

Département du  
Val d'Oise

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
PONTOISE  
Canton de l'Hautill

## Mairie de Boisemont

### Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 2 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le deux juillet, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à vingt heures en session publique au château de Boisemont sous la présidence de Madame Stéphanie SAVILL, Maire.

Date de convocation : le 25 juin 2020

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres votants : 15

Etaient Présents : Messieurs Jean-Michel ALBERTOSI, Guy ATSE, Jean-Claude BERNAY, François BRIANDET, Didier DAINE, Alain KUTOS, Philippe MICHEL, Daniel TREUVELOT, Mesdames Laure-Anne ANTONINI, Marta BEILIN, Emilie BUTEMPS, Cécilia GRASSET, Stéphanie SAVILL, Frédérique STEAD, Albana WANNER.

Secrétaire de séance : Monsieur François BRIANDET

---

#### 1 – COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Madame le Maire donne lecture du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

#### 2 – COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Madame Stéphanie SAVILL, Maire, donne lecture du compte administratif 2019.

##### **Section de fonctionnement :**

- Total des dépenses	:	525 759.53
- Total des recettes	:	608 168.79 soit un excédent 82 409.26 sur l'ex
- reprise des résultats antérieurs	:	407 493.74
<b>Soit un excédent de</b>	<b>:</b>	<b>489 903.00</b>

##### **Section d'investissement :**

- Total des dépenses	:	71 434.86
- Total des recettes	:	292 782.49 soit un excédent 221 347.63 sur l'ex
- Reprise des résultats antérieurs	:	179 195.06
<b>Soit un excédent de</b>	<b>:</b>	<b>400 542.69</b>

<b>Restes à réaliser (en dépenses)</b>	<b>:</b>	<b>576 367.63 }</b>
<b>Restes à réaliser (en recettes)</b>	<b>:</b>	<b>112 139.64 } 464 227.99 en dépenses</b>

Ces résultats sont conformes aux résultats constatés sur le compte de gestion de l'exercice 2019 de la trésorerie.

Afin de procéder au vote, Madame le Maire quitte la salle du Conseil.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le compte administratif 2019.

### **3 – AFFECTATION DU RESULTAT**

Rappel de l'instruction M14 sur la comptabilité des collectivités locales qui précise que l'organe délibérant doit décider de l'affectation du résultat comptable de la section de fonctionnement du budget.

Rappel des résultats du compte administratif exercice 2019 :

Fonctionnement :	excédent de	82 409.26 €
Investissement :	excédent de	221 347.63 €

Résultats cumulés au 31/12/2019 (avec reprise de l'antériorité)

Fonctionnement :	excédent de	489 903.00 €
Investissement :	excédent de	400 542.69 €
RAR :	en dépenses	464 227.99 € soit un besoin de financement de 63 685.30 €

Ce besoin de financement est prélevé sur l'excédent de fonctionnement constaté.

Les résultats seront donc reportés comme suit au budget primitif 2020 :

001 - Excédent d'investissement reporté :	400 542.69 € (recettes d'investissement)
1068 - Autres réserves :	63 685.30 € (recettes d'investissement)
002 - Excédent de fonctionnement reporté :	426 217.70 € (recettes de fonctionnement)

### **4 – COMPTE DE GESTION 2019 RU RECEVEUR MUNICIPAL**

Madame le Maire soumet à l'assemblée le compte de gestion 2019 émis par le receveur municipal conforme aux écritures du compte administratif.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Approuve le compte de gestion 2019.

### **5 – VOTE DES TAXES COMMUNALES**

Madame le Maire propose de ne pas augmenter le taux des taxes communales 2020 et rappelle ceux-ci :

Taxe d'habitation	10,13
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	10,14
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	36,13

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte les taux des taxes communales pour l'année 2020 énoncés ci-dessus.

## **6 – BUDGET PRIMITIF 2020**

Madame SAVILL Stéphanie présente le projet de budget primitif 2020.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif 2020 présenté par Madame SAVILL Stéphanie comme suit :

Sections	Crédits votés	Dont Restes à réaliser
<b>Investissement</b>		
Dépenses	634.828,43	576 367.63
Recettes	634.828,43	112 139.64
<b>Fonctionnement</b>		
Dépenses	902.910,40	
Recettes	902.910,40	

## **7 – SUBVENTION COMMUNALE**

Madame le Maire propose comme chaque année d'attribuer des subventions aux organismes suivants :

CCAS  
Coopération Collège de la Taillette  
Amicale des agents territoriaux de la Région de Pontoise  
FNACA  
UNC  
Comité des fêtes

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

DECIDE d'attribuer les sommes suivantes :

ORGANISMES	MONTANT
CCAS	5.000 €
Coopération Collège de la Taillette	250 €
Amicale des agents territoriaux de la Région de Pontoise	1.962 €
FNACA (Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie)	150 €
UNC (Union Nationale des Combattants)	150 €
Comité des fêtes	1.000 €

## **8 - REMBOURSEMENT LOCATION CHATEAU**

En raison de l'épidémie de covid-19 et suites aux directives de l'état et aux mesures sanitaires mises en place, les établissements recevant le public ont été fermés depuis le 15 mars 2020 et notamment la location du château de Boisemont pour lesquelles la commune perçoit des recettes.

En conséquence, Madame le maire informe le conseil municipal que la Commune a été contrainte d'annuler plusieurs réservations prises par des particuliers à compter de cette date.

Après délibération,  
Le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de procéder aux remboursements des arrhes versés par chaque particulier concerné.

## **9 - AVENANT DE PROROGATION A LA CONVENTION DE LA MISE A DISPOSITION AVEC LA CACP SUR LE RGPD**

Résumé : il s'agit de prolonger l'intervention du DPO mutualisé auprès des communes adhérentes à la convention pour mettre en conformité des collectivités au Règlement Général de la protection des Données à caractère Personnel.

### **1) ENJEUX ET OBJECTIFS**

Le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018, et a pour but de responsabiliser les organismes traitant des données personnelles et de renforcer les droits des personnes dont les données sont traitées.

Aussi, en janvier 2019, afin de se mettre en conformité au RGPD, la CACP et 10 communes du territoire ont acté par une convention de mise à disposition, la mutualisation de la mission de Délégué à la Protection des Données. Cette convention, d'une durée de 18 mois et arrivant à échéance fin juin 2020, a pour objectif d'encadrer :

- La désignation du Délégué à la Protection des Données (ou DPO en anglais) mutualisé auprès de la CNIL ;
- Le rôles et responsabilités du DPD et des référents RGPD présents au sein de chaque commune ;
- Les modalités de réalisation des fiches et registres de traitement des données à caractère personnel, ainsi que l'ensemble des actions d'information et de sensibilisation des agents aux obligations des collectivités en matière de protection des données à caractère personnel ;
- Définir la répartition financière du montant forfaitaire de 96 400€ entre la CACP et les communes adhérentes.

### **2) PRESENTATION DU PROJET**

Depuis janvier 2019, la mission RGPD s'est déroulée autour de 3 axes de travail :

- **Axe 1 : Inventaire des traitements des données à caractère personnel**, étant considéré qu'un traitement est tout acte de collecte, de manipulation, de stockage, de transferts, d'archivage de données à caractère personnel émanant d'usagers des services ou d'agents de la collectivité.

Avec l'appui de l'ensemble des métiers, cet inventaire a révélé la présence de 110 à 200 traitements différents par collectivité, sous format papier et/ou numérique ;

- **Axe 2 : Réalisation, pour chaque collectivité, des fiches et registres généraux de traitements**, documents réglementaires à présenter à la CNIL en cas de contrôle.

Cette étape, à 60% réalisée, donne lieu à de nombreux entretiens avec le DPD et les services concernés de chaque collectivité. Elle permet d'établir l'état des lieux des pratiques de gestion des données et de mettre en évidence des écarts entre ces pratiques et les attendus du RGPD. Des recommandations pratiques visant la conformité, notamment sur la sécurisation de la gestion des données papier et numérique, sont présentées en même temps.

- **Axe 3 : Sensibilisation des agents sur les actions de mise en conformité**

Les non-conformités étant sensiblement les mêmes pour les 11 collectivités, des travaux d'approfondissement, des réunions thématiques et des séances plénières ont été menés en abordant des sujets tels que la sécurisation des systèmes d'information, les délais de conservation et l'archivage, les mentions légales « Informatique et Libertés » sur les formulaires papier et numérique, les clauses contractuelles avec les sous-traitants et de la gestion de l'image dans la mise en valeur des services publics.

Aujourd'hui, face au très grand nombre d'analyse de traitement à réaliser (environ 2 000) et à la difficulté de mener le travail collaboratif intercommunal dans la période de pandémie, environ 40% des documents réglementaires identifiés dans l'axe 1 restent à réaliser.

Aussi, lors d'un comité de suivi administratif, les parties ont convenu d'établir un avenant de prolongation de 6 mois de la convention de mise à disposition de la mission RGPD pour permettre :

- La finalisation des fiches et registres de traitement des 11 collectivités ;
- La réalisation d'une réflexion collective sur l'analyse des besoins en termes de moyens à déployer pour maintenir la conformité au RGPD au terme de la convention de mise à disposition de la mission RGPD de la CACP.

### **3) IMPACT EN TERMES DE RESSOURCES**

Le montant forfaitaire de la mission RGPD de 96 400 € et les modalités de répartition financière sont inchangés.

### **4) PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) - AGENDA 21**

Insertion de clauses environnementales et/ou sociales : oui ( ) non X

Mise en œuvre des Schémas Régionaux Climat Air Energie et de Cohérence Ecologique :

oui ( ) non X

Innovation sociale et/ou économique : oui ( ) non X

Sans objet : X

### **5) DISPOSITIF DE LA DECISION**

Il est proposé :

1. DECIDER de la conclusion d'un avenant de prorogation de 6 mois de la convention susvisée,
2. DECIDER de sa signature ainsi que de tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

## **10 - ADMISSION EN NON VALEUR**

Madame le Maire explique que des titres de recettes sont émis à l'encontre de diverses sociétés lorsqu'il reste des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Vu, que les crédits correspondants ont bien été inscrits en dépense au budget de l'exercice en cours de la collectivité,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

Article 1 :

D'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 460,17 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 2564990512 dressée par le comptable public.

## Exercice 2006

N° Titre	Montant	Nature de la recette	Service concerné
27/03	235 €	inconnu	SIAEP EDF CERGY

N° Titre	Montant	Nature de la recette	Service concerné
16/01	225 ,17 €	inconnu	SIAEP EDF CERGY

### Article 2 :

Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

### **11 - RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE**

VU le code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer de l'entretien des locaux, de l'aide à la cantine scolaire et aux périscolaires pour toute la durée du besoin, à compter de septembre 2020.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 10.15 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

D'autoriser Madame le Maire à recruter un vacataire pour toute la durée du besoin, à compter de septembre 2020,

De fixer la rémunération de chaque vacation :

- Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 10.15 €

D'inscrire des crédits nécessaires au budget,

De donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

### **12 - CONVENTION ADHESION CENTRALE D'ACHAT REGIONALE**

Madame le Maire explique que la Région Ile de France nous propose de signer une convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale afin de pouvoir bénéficier de tarif pour l'achat des masques.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention.

### **13 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DES MASQUES**

Madame le Maire informe de la nécessité d'acheter des masques pour la population Boisemontaise, qu'une participation peut être demandée à l'Etat à hauteur de 50 %.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention de l'Etat à hauteur de 50 % pour le remboursement de l'achat des masques.

S'ENGAGE à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée

### **14 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2020/07 DU 13 JUIN 2020 POUR LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de fixer, conformément aux articles 22 et 23 du code des marchés publics, la composition de la commission d'appel d'offres à caractère permanent, qui doit comprendre un président (le Maire) et trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

DESIGNE les membres de la commission d'appel d'offres comme suit :

Président : Stéphanie SAVILL, Maire	
Membres Titulaires	Membres Suppléants
Didier DAINE	Jean-Michel ALBERTOSI
Daniel TREUVELOT	François BRIANDET
Cécilia GRASSET	Jean-Claude BERNAY

### **15 – FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES EXTERIEURS AU CONSEIL MUNICIPAL ADMIS AUX COMMISSIONS**

Madame le Maire explique qu'il n'y aura pas de membres extérieurs aux commissions mais que des échanges participatifs seront ouverts.

### **16 - QUESTIONS DIVERSES**

Madame le Maire propose de rajouter trois points à l'ordre du jour :

# 1 - MOTION POUR UN APPEL A UN PLAN DE SOUTIEN MASSIF DES TRANSPORTS PUBLICS PAR LE GOUVERNEMENT

Le Conseil Municipal,

VU la proposition de Madame le Maire, de soumettre au Conseil Municipal une motion pour un appel à un plan de soutien massif des transports publics par le gouvernement,

VU la motion ci-après présentée,

Monsieur le Président de la République,

Face à une crise sans précédent qui conduit le pays à affronter une crise économique et sociale majeure, il est urgent que l'Etat puisse adopter un plan de sauvetage des transports du quotidien, à l'image de ceux adoptés pour les secteurs du transport aérien, de l'automobile et de l'aéronautique, et en suivant l'exemple des gouvernements allemands, néerlandais et britanniques.

Les pertes des recettes voyageurs liées au confinement, à l'obligation de distanciation physique dans les transports et à la désaffectation de ces derniers, de même que les pertes de versement mobilités liées au chômage partiel et à la crise économique, sont estimées à 2,6 milliards d'euros en 2020 (1 milliard d'euros au titre de versement mobilité des entreprises non versé et 1,6 milliard d'euros de pertes de recettes voyageurs), soit près de 26% de pertes de recettes annuelles.

Ce ratio est peu ou prou le même pour toutes les autorités organisatrices de transport en France qui subissent un terrible effet ciseau, ayant été obligées de devoir maintenir un niveau d'offre le plus élevé possible avec des surcoûts liés aux mesures sanitaires, alors même que les recettes s'effondrent dramatiquement.

Malgré la qualité et la prudence de sa gestion financière, soulignée par un récent rapport de la chambre Régionale des Comptes, Île-de-France Mobilités, qui est un établissement public administratif, ne peut emprunter une telle somme pour financer des dépenses de fonctionnement. Les collectivités qui la dirigent et la subventionnent à hauteur de 10%, ne disposent pas, quant à elles, de la possibilité légale de s'endetter pour financer des dépenses de fonctionnement.

Il serait totalement inconcevable et injuste, à nos yeux, de faire payer cette ardoise liée à la crise sanitaire du COVID-19 par les voyageurs, qui devraient supporter le coût estimé entre 15 et 20 euros de hausse du Navigo mensuel ! Tout comme il aurait été injuste de ne pas rembourser le coût des abonnements des Franciliens qui ne pouvaient emprunter les transports en commun pendant le confinement, mesure prise par l'ensemble des autorités organisatrices en France. Ajoutons qu'une telle décision d'augmentation des tarifs, au-delà de son impact très fort sur le pouvoir d'achat des Franciliens, pèserait également sur les finances des entreprises, puisqu'elles devraient verser à leurs salariés 1,3 milliards d'euros de remboursement employeur, ce qui pèserait fortement sur leurs comptes, et donc sur l'emploi, dans la période de récession que nous traversons. Il n'est pas d'avantage concevable qu'Île-de-France Mobilités réduise l'offre de transports collectifs ou renonce à honorer ses commandes de matériels roulants indispensables à l'amélioration de la qualité des transports du quotidien, et qui sont si précieuses pour tout le secteur ferroviaire français.

Une cessation de paiement d'Île-de-France Mobilités, inéluctable sans nouvelle recette votée par l'Etat dès juillet, menacerait des centaines de milliers d'emplois en France que ce soit chez les opérateurs de transports, chez les constructeurs de matériel roulant et leurs sous-traitants, équipementiers, ainsi que dans les entreprises de travaux publics.

Monsieur le Président de la République, vous vous êtes engagé à ce que l'Etat supporte les conséquences si brutales de la crise sanitaire « quoi qu'il en coûte », vous avez insisté sur le caractère écologique de votre plan de relance, et sur la solidarité de l'Etat avec les plus fragiles, c'est pourquoi nous vous demandons instamment de ne pas laisser dans une situation de potentielle cessation de paiement les transports publics Franciliens, transports populaires et écologiques, indispensables pour l'exercice du droit de chacun à la mobilité, la reprise de l'activité économique et la lutte contre la pollution. Nous vous demandons à ce titre la compensation intégrale des pertes de recettes fiscales et voyageurs d'Île-de-France Mobilités liées à l'épidémie de Covid pour l'année 2020 et un mécanisme de compensation pour les années 2021 et 2022 en fonction de l'évolution de la situation économique et de la fréquentation de nos transports en commun ainsi qu'un plan de relance du secteur industriel des transports publics d'une ambition équivalente à ceux élaborés pour l'aéronautique et l'automobile.

Après en avoir délibéré à l'unanimité



ADOPTE la motion présentée ci-dessus.

## **2 - ORANGE ENFOUISSEMENT**

La délibération du 11 octobre 2019 approuvant la dissimulation des réseaux rue de la Tour et Avenue des Coteaux, de ce fait il y a lieu de signer une convention pour la participation financière d'orange.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Atteste que les travaux commenceront début d'année 2020.

Autorise Madame le Maire à signer la convention avec orange ci-jointe

## **3 – VENTE PARCELLE B 787**


Madame le Maire explique qu'il avait décidé de vendre la parcelle B 787 avenue des Coteaux en délibération du 5 avril 2013, et que son prix avait été fixé en délibération n°2014/3 du 13 février 2014 à 210.000 euros.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, 14 voix pour et 1 abstention

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente, au prix déjà fixé de 210.000 euros.

Fin de séance à 22 h

Le Maire



Stéphanie SAVILL